

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Académie de
NORMANDIE

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrête :

Article 1^{er} : Les 34 professeurs d'éducation physique et sportive hors-classe dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle du corps des professeurs d'éducation physique et sportive au titre de l'année 2024

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
MM POTTIEZ		VALERIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. BLANLUET		THIERRY	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM HORION	LEFEVRE	FABIENNE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM MONBRUN		LAURENCE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. VADELORGE		GIL	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. LENOAN		LOIC	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM CLAUDE-PELLETIER	CLAUDE	MARIE-BRIGITTE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM LECARPENTIER	LETOURMY	CATHERINE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM BABAULT	MOLLET	MARIE-AUDE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM SAUQUET		RACHEL	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM ARLAY	DEVAUX	MURIEL	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Académie de

NORMANDIE

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
M. PATISSIER		LAURENT	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. GRANGET		PHILIPPE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. ARNAUD		PHILIPPE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM LAURENCE		CLAUDIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. LE MENER		ERWAN	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM GUYVARCH	FOUGERAY	SANDRINE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM CADIEU	BAUDRY	CHRISTINE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. AMBROISE		XAVIER	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM ODILON		ANNE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. TEYNIE		YVES	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. LEGRAND		JEAN-SEBASTIEN	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM FRARESSO		ANNE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. MARCHAND		YANNICK	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. THUILLIER		CHRISTOPHE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. COUENNE		JEROME	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. DERRIEN		LUDOVIC	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. FOUQUET		JEROME	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Académie de

NORMANDIE

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
MM JACQUEMIN		MARIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. PROU		XAVIER	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM BOUGENEAUX	VINGTROIS	MARIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MM FERRE	FERRE	VERONIQUE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. BRIAND		GERARD	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
M. LEMASSON		JAMES	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Académie de
NORMANDIE

Article 2 : le présent arrêté est publié sur le site académique et est affiché dans les locaux du rectorat, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait le 22/07/2024

POUR LA RECTRICE
LE CHEF DE LA DPE

Signé : MARIO DEMAZIERES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs d'éducation physique et sportive est de 45.40 %, la part des hommes est de 54.60 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs d'éducation physique et sportive est de 47.06 %, la part des hommes est de 52.94 %.